

Règlement du concours « La laïcité dessinée » Organisé du 23 février au 27 avril 2015

Article 1

La Ligue de l'enseignement 31 et ses services, organisent un concours de dessin. Ce concours a pour thème « LA LAÏCITÉ DESSINÉE ». Son objectif est d'initier une réflexion chez les enfants et les jeunes qui participent aux séjours de vacances, classes de découverte, fréquentant un ALAE, CLAE, ALSH, ADLP, écoles primaires, collèges, lycées et dans le réseau des associations affiliées.

Nous vous proposons d'illustrer par le dessin des représentations d'**un monde où chacun est différent et cependant a les mêmes droits et devoirs et donc peut jouer, étudier, faire du sport, travailler, vivre en paix.**

Article 2

Le concours de dessin est ouvert à tous les enfants et les jeunes des écoles primaires, des collèges et des lycées du département de la Haute-Garonne, ou fréquentant un CLAE, ALAE, ADLP et ALSH, ou participant à une classe de découverte ou à un séjour de vacances avec la Ligue de l'enseignement 31 et aux enfants et jeunes du réseau des associations affiliées.

Article 3

Les dessins sont individuels et doivent être réalisés sur du papier de format A4 (210x297mm). Toutes les techniques manuelles disponibles (dessin, peinture, collage, photomontage, BD, techniques mixtes) peuvent être envisagées pour la réalisation des dessins. Toutes les couleurs sont admises.

Article 4

Le formulaire de participation doit accompagner chaque dessin. Doivent obligatoirement y figurer le nom, le prénom, et l'âge du participant, le nom de la classe ou du groupe avec le nom et l'adresse email ou postale de la structure (séjours de vacances, classes de découverte, ALAE, CLAE, ALSH, ADLP, écoles primaires, collèges, lycées et dans le réseau des associations affiliées) et de la personne référente de la structure.

Formulaire téléchargeable sur les sites www.ligue31.org, <http://www.cineligue31.com>, <http://haute-garonne.usep-31.org>, <http://ufolep.cd31.free.fr>, <http://www.vpt31.net>, <http://www.lireetfairelire31.org>.

Les dessins et les formulaires de participation doivent être envoyés **avant le 27 avril** soit :

- ✓ par courriel à l'adresse électronique suivante : contact@vpt31.fr.
Attention : un dessin et une fiche par courriel.
- ✓ Par courrier (**le cachet de la Poste faisant foi**) à l'attention de :
Raymond BERCERO,
Ligue de l'enseignement de la Haute-Garonne
31 rue des Amidonniers
31 009 Toulouse Cedex 6 BP 10906

Article 5

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants, dans une des trois catégories suivantes :

- Catégorie 1 : les 6/10 ans
- Catégorie 2 : les 11/15 ans
- Catégorie 3 : les 16/18 ans

Pour chacune des trois catégories, 5 dessins seront sélectionnés par un jury composé d'administratrice-eur-s de la Ligue de l'enseignement 31, 1 représentant-e de nos partenaires et 1 illustrateur pour leur qualité artistique et leur pertinence par rapport au thème.

Article 6

Les dessins reçus pourront être publiés en interne de la Ligue de l'enseignement et valorisés dans toutes les manifestations culturelles, sportives et statutaires : Fêtes des écoles, rencontres USEP, UFOLEP, AG, Fêtes des quartiers et tout autre événement.

Et sur les sites ressources de la Ligue de l'enseignement et de ses partenaires :

<http://www.laicite-laligue.org>, www.laicite-educateurs.org,

Article 7

Ce concours respectera le calendrier suivant :

23 février 2015 : Ouverture du concours

27 avril 2015 : Clôture de la remise des dessins (par internet, par la Poste)

30 mai 2015 : Publication des 15 dessins sélectionnés sur le site Internet de l'association

Article 8

Chacun des auteurs sélectionnés sera ensuite averti par l'intermédiaire de sa structure (séjours de vacances, classes de découverte, ALAE, CLAE, ALSH, ADLP, écoles primaires, collèges, lycées et le réseau des associations affiliées).

Article 9

La Ligue de l'enseignement 31, les associations et les partenaires sont libres d'utiliser les dessins sélectionnés comme ils le souhaitent pour illustrer des actions menées par leur association.

Article 10

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser leurs dessins dans les diverses activités d'information du grand public qui sont les siennes, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Article 11

Les dessins ne seront pas retournés aux participants. Le jury est souverain, aucune réclamation ne sera admise.

Article 12

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.